



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Amylose - Remboursement des analyses médicales

Question écrite n° 33

Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le non-remboursement de certaines analyses médicales par la sécurité sociale. Dans certaines maladies, ces analyses sont pourtant indispensables au diagnostic, au suivi de leur évolution et à l'appréciation de l'efficacité de leur traitement. Tel est le cas du dosage des chaînes légères libres vis-à-vis des pathologies de l'amylose primitive. Cette analyse, qui ne figure pas à la table nationale de biologie, est inscrite sur la liste des analyses non remboursées par la sécurité sociale alors qu'elle représente pour le patient un coût de quatre-vingt-huit euros par dosage. Ce dosage devant se faire régulièrement, il impacte d'autant la situation financière des patients. Il vient donc lui demander si le Gouvernement prévoit le remboursement par l'assurance maladie de cette analyse en cas d'amylose sachant que, depuis le 1er juin 2021, le remboursement du dosage de chaînes légères libres kappa et lambda dans le sang est possible pour le diagnostic et le suivi de patients atteints d'un myélome multiple.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2022](#), page 3419

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)